



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre

Paris, le 9 février 2026

Nos Réf. : Cab.SFAPH/SR-AdC/D-26-003142

Mesdames et Messieurs les porteurs des Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa),

J'ai souhaité répondre à votre courrier du 4 février, dans lequel vous exprimez une inquiétude légitime, à laquelle je veux apporter des réponses claires et des garanties solides.

Je tiens d'abord à redire l'attachement profond que je porte aux structures SEC-Pa. Issues de l'expérimentation conduite dans le cadre de l'article 51, elles apportent une réponse essentielle aux inégalités sociales et territoriales de santé et renforcent l'accès aux soins. Les 26 centres engagés dans cette démarche prennent en charge des publics particulièrement précaires et vulnérables, grâce à des équipes pluridisciplinaires médico-psycho-sociales qui font la force et la singularité de ce modèle.

Les évaluations de l'expérimentation qui ont été menées sont claires : l'expérimentation SEC-Pa est positive. Un consensus existe sur la très grande utilité des SEC-Pa, et je veux ici saluer l'engagement remarquable des professionnels qui les font vivre au quotidien. Comme pour chaque expérimentation de l'article 51, l'entrée dans le droit commun implique de définir un cadre juridique et un modèle financier pérennes.

Conformément à l'engagement pris par le Premier ministre, **je veux d'abord vous confirmer que la pérennisation financière des SEC-Pa sera pleinement garantie en 2026.** Un prolongement du sas d'expérimentation permettra de mobiliser le fond d'innovation du système de santé (FISS) jusque fin octobre 2026, le reste du financement proviendra des financements France Santé, auxquels les SEC-Pa seront naturellement éligibles, et d'éventuels compléments via du FIR. Ainsi, je prends ici l'engagement de maintenir les financements des SEC-Pa en 2026.

Au-delà de 2026, la pérennisation des SEC Pa devra passer par une mesure législative qui permettra d'ancrer les 26 SEC-Pa dans la durée, en fixant un cadre juridique et financier de long terme, adapté aux besoins des territoires et repartant de l'activité effectuée par chaque structure.

Mon cabinet organisera un temps d'échange avec l'ensemble des structures en milieu de semaine prochaine afin de vous donner plus de précisions sur les financements qui seront mobilisés en 2026, et afin d'ouvrir un espace de discussion pour construire avec vous le futur modèle de droit commun des SEC-Pa.

Soyez assurés de mon engagement total pour soutenir dans la durée les SEC-Pa, en 2026 et au-delà, à la hauteur de la mission essentielle qu'elles remplissent chaque jour pour l'accès aux soins, la prévention et la cohésion sociale sur nos territoires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Stéphanie RIST

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75330 PARIS 07 SP

Le traitement de vos données est nécessaire à la gestion de votre demande et entre dans le cadre des missions confiées aux ministères sociaux.
Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits à l'adresse ddc-rgpd-cab@ddc.social.gouv.fr ou par voie postale.
Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies> et <https://solidarites.gouv.fr/donnees-personnelles-et-cookies>